

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa soixante et unième
session tenue à Bakou du 11 au 16 novembre 2024**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour	5
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président	7
C. Organisation des travaux de la session	7
D. Activités prescrites.....	8
III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* (Point 3 de l'ordre du jour).....	8
IV. Recherche et observation systématique (Point 4 de l'ordre du jour).....	8
V. Questions relatives à l'adaptation (Point 5 de l'ordre du jour).....	11
A. Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation*	11
B. Rapport du Comité de l'adaptation*	11
C. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*	12
VI. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* (Point 6 de l'ordre du jour).....	12
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*	12



B.	Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*	13
VII.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes* (Point 7 de l'ordre du jour)	13
VIII.	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste* (Point 8 de l'ordre du jour)	13
IX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris* (Point 9 de l'ordre du jour)	14
X.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire* (Point 10 de l'ordre du jour)	14
XI.	Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* (Point 11 de l'ordre du jour)	15
XII.	Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (Point 12 de l'ordre du jour)	15
XIII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 13 de l'ordre du jour)	16
A.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3	16
B.	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3	16
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3	16
XIV.	Questions méthodologiques (Point 14 de l'ordre du jour)	18
A.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	18
B.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	18
C.	Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé	18
XV.	Rapports annuels sur les examens techniques (Point 15 de l'ordre du jour)	20
A.	Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	20
B.	Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	21
C.	Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I	21
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour)	22
XVII.	Clôture et rapport de la session (Point 17 de l'ordre du jour)	22

Annexes

I.	Ébauche du modèle à élaborer par le secrétariat pour les communications soumises via le portail en ligne de Charm el-Cheikh.....	23
II.	Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	25

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OMM	Organisation météorologique mondiale
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SMOC	Système mondial d'observation du climat

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le SBSTA a tenu sa soixante et unième session du 11 au 16 novembre 2024, au stade de Bakou, à Bakou (Azerbaïdjan).
2. Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Nathalie Flores González (République dominicaine), Vice-Présidente, et à Zita Kassa Wilks (Gabon), Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À la 1^{re} séance de sa soixante et unième session, qui s'est tenue le 11 novembre, conjointement avec la 1^{re} séance de la soixante et unième session du SBI, le SBSTA a examiné le document [FCCC/SBSTA/2024/8/Add.1](#), dans lequel figurait l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le Président a rappelé les éléments présentés à la 1^{re} séance de la vingt-neuvième session de la COP, le 11 novembre, au sujet de l'adoption des ordres du jour des sessions des organes directeurs et subsidiaires, éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui s'appliquaient *mutatis mutandis* au SBSTA¹, et a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire soit modifié pour en tenir compte, à savoir que le point 16 soit supprimé.
4. Sur proposition de son président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant² :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Activités prescrites.
 3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*.
 4. Recherche et observation systématique.
 5. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*.
 6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :

¹ Voir [FCCC/CP/2024/11](#), par. 8 à 10.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante et unièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.

- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
 8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
 9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
 10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
 11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
 12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.
 13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
 14. Questions méthodologiques :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
 - c) Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé.
 15. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I³.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

16. Questions diverses.
17. Clôture et rapport de la session.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que le SBSTA devait élire son (sa) vice-président(e) et son (sa) rapporteur(euse) pour 2024. À la 3^e séance, le 16 novembre, il a informé le SBSTA que la candidature de Nathalie Flores González à un deuxième mandat de Vice-Présidente du SBSTA avait été proposée. Sur proposition du Président, le SBSTA a réélu Nathalie Flores González Vice-Présidente, et le Président l'a félicitée pour son réélection. Le Président a également informé le SBSTA que le secrétariat n'avait reçu aucune candidature à la fonction de rapporteur. Conformément à l'article 22 (par. 2) du projet de règlement intérieur appliqué, la Rapporteuse actuelle, Zita Kassa Wilks, restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur à la soixante-deuxième session du SBSTA (juin 2025).

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. À la 1^{re} séance, le Président du SBSTA a rappelé la proposition d'organisation des travaux exposée dans la note qu'il avait établie conjointement avec le Président du SBI en tenant compte des vues exprimées par les Parties durant les consultations d'avant-session⁴.

7. Le Président a encouragé les Parties à participer de manière constructive aux négociations et à respecter les heures prévues pour les séances, rappelant que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 15 novembre à 18 heures, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 16 novembre, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie⁵.

8. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes⁶.

9. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention⁷.

10. À la 2^e séance, tenue conjointement avec la 2^e séance de la soixante et unième session du SBI et les 4^{es} séances de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA, le 13 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont 15 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Groupe SUR ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; Partenariat de la montagne ; Groupe composite⁸.

11. Des déclarations ont également été faites par des représentants des neuf collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG de défense de

⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/641786>.

⁵ Voir FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁷ <https://unfccc.int/event/sbsta-61>.

⁸ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP29_104405 (à 0:03:15).

l'environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; le Groupe Femmes et genre⁹.

12. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de six organisations intergouvernementales : le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, en son nom et en celui du Groupe de coordination pour les satellites météorologiques ; le SMOC ; l'Organisation de l'aviation civile internationale ; le GIEC ; l'OMM ; le Programme mondial de recherche sur le climat¹⁰. Les déclarations écrites de l'Organisation maritime internationale et du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le portail des communications¹¹.

D. Activités prescrites

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

13. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a pris note des informations fournies par le Président au sujet des activités prescrites organisées en marge de la session¹².

III. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 5 a) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Thureya Al Ali (Émirats arabes unis) et Patrick Spicer (Canada).

15. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

16. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la CMA, à sa sixième session, pour examen dans le cadre du point 4 a) de l'ordre du jour de celle-ci, sur la base du projet de texte établi par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante et unièmes sessions respectives¹³. Ils ont fait observer que le projet de texte incluait des points de vue divergents, n'avait pas fait l'objet d'un accord, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustif, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisé, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

IV. Recherche et observation systématique

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Frank McGovern (Irlande) et Patricia Nyinguro (Kenya). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁹ Voir supra la note 8 (à 2:21:26).

¹⁰ Voir supra la note 8 (à 2:01:30).

¹¹ Les déclarations sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissions/staging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « joint opening plenary »).

¹² Voir FCCC/SBSTA/2024/8, par. 7 à 21.

¹³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/643742>.

2. Conclusions

18. Le SBSTA s'est dit conscient qu'il était vital de disposer de systèmes d'observation de la Terre robustes et d'obtenir, grâce à ces systèmes, des enregistrements de données sur de longues périodes, et que les innovations et technologies connexes jouaient un rôle important en améliorant la compréhension des altérations du système climatique mondial et de leur origine, des mesures d'atténuation et d'adaptation, de l'action menée pour éviter les pertes et préjudices, pour les réduire au minimum et pour y remédier, ainsi que des systèmes d'alerte précoce, et a déclaré mesurer l'importance des données d'observation, notamment pour les travaux du GIEC.

19. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations communiquées dans les déclarations faites lors de la séance plénière conjointe d'ouverture des soixante et unièmes sessions des organes subsidiaires par les représentants du Groupe de travail conjoint sur le climat CEOS (Comité sur les satellites d'observation de la Terre)/CGMS (Groupe de coordination des satellites météorologiques), du SMOC, de l'OMM et du Programme mondial de recherche sur le climat¹⁴. Il a pris note avec satisfaction également de la déclaration du Président du GIEC et s'est félicité des travaux menés actuellement par le GIEC dans le cadre du septième cycle d'évaluation.

20. Le SBSTA a pris note du rapport de synthèse informel sur la Journée d'information sur la Terre 2023¹⁵. Il a remercié le Président et la Vice-Présidente du SBSTA ainsi que le secrétariat d'avoir organisé la Journée d'information sur la Terre 2024¹⁶, qui avait permis de diffuser des informations pertinentes et actualisées, et avait été l'occasion d'échanges directs entre les spécialistes de l'observation systématique et les utilisateurs finals de données et d'informations sur le climat. Le SBSTA a remercié les représentants des organisations et programmes participants de leurs précieuses contributions, a demandé que le format et les modalités d'organisation de la manifestation continuent d'être perfectionnés, et a invité son président à établir, avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse informel sur l'édition 2024.

21. Le SBSTA a pris note du Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre pour 2023¹⁷ et de la version actualisée de la publication de l'OMM sur l'état du climat mondial en 2024¹⁸. Il a exprimé sa vive préoccupation quant à l'état du système climatique mondial, les concentrations de GES ayant atteint un niveau record en 2023, et 2024 étant en passe d'être l'année la plus chaude jamais enregistrée, ce qui était principalement le résultat du réchauffement à long terme causé par les émissions produites depuis l'ère préindustrielle jusqu'à aujourd'hui. Il a pris note des informations fournies sur l'évolution du système climatique à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse de phénomènes qui se manifestaient lentement ou de phénomènes extrêmes.

22. Le SBSTA s'est félicité des informations actualisées sur l'état du système climatique mondial qui ont été présentées et des progrès considérables accomplis par les spécialistes de l'observation systématique, tels qu'ils ont été présentés lors de la Journée d'information sur la Terre 2024, notamment dans le cadre d'initiative telles que l'initiative Alertes précoces pour tous et le Mécanisme de financement des observations systématiques. Il s'est dit conscient qu'il importait de réaliser des observations cohérentes et continues du système terrestre, sur de longues périodes, au moyen de solutions novatrices et technologiques, applicables à différentes échelles. Il s'est dit conscient également qu'il convenait de remédier à l'insuffisance des données, notamment sur l'atmosphère, l'hydrosphère (y compris les océans et les régions côtières), la cryosphère, la biosphère, les régions désertiques et montagneuses, ainsi que les écosystèmes essentiels et vulnérables.

¹⁴ Voir supra la note 11.

¹⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/641538>.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/event/earth-information-day-2024-mandated-event>.

¹⁷ OMM. 2024. *WMO Greenhouse Gas Bulletin: The State of Greenhouse Gases in the Atmosphere Based on Global Observations through 2023*. WMO Greenhouse Gas Bulletin No. 20. Genève : OMM. Disponible à l'adresse <https://library.wmo.int/records/item/69057-no-20-28-october-2024>.

¹⁸ OMM. 2024. *State of the Climate 2024: Update for COP29*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse <https://library.wmo.int/records/item/69075-state-of-the-climate-2024>.

23. Le SBSTA a pris note de la mise à jour des principes de surveillance du climat mondial du SMOC, énoncés dans le *Manuel du Système mondial intégré d'observation de l'OMM*¹⁹ et adoptés par le Conseil exécutif de l'OMM à sa soixante-dix-huitième session. Il a encouragé les Parties à tenir compte de cette version actualisée des principes, rappelant la décision 11/CP.13, en particulier les paragraphes 3 et 4. Il a encouragé également les Parties à désigner des coordonnateurs nationaux pour le SMOC, selon qu'il convenait, afin d'améliorer la coordination des observations systématiques.

24. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le Comité exécutif de la technologie sur les systèmes d'alerte précoce et de la publication, en collaboration avec le Groupe sur l'observation de la Terre, d'une note d'orientation²⁰ sur la mise en œuvre de l'initiative Alertes précoces pour tous grâce à l'innovation et à la technologie. Il a demandé au Président du SBSTA d'envisager d'inviter les organisations concernées à présenter des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette initiative lors d'une édition ultérieure de la Journée d'information sur la Terre, selon qu'il conviendrait.

25. Le SBSTA a pris note des progrès accomplis au titre de la Veille mondiale des gaz à effet de serre, dont l'objectif était d'assurer une surveillance continue et systématique des concentrations et des flux de GES à l'échelle mondiale. Il a fait savoir que cette initiative avait pour objectif d'améliorer la quantification des sources et des puits de gaz à effet de serre naturels et anthropiques, et de compléter les inventaires d'émissions, précisant que les directives relatives à la notification et aux inventaires des gaz à effet de serre étaient celles adoptées dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris.

26. Le SBSTA a souligné qu'il importait au plus haut point de disposer d'observations systématiques à l'appui de l'adaptation, d'étendre la portée de ces observations et de faire d'Alertes précoces pour tous, initiative mondiale clé pour la protection des personnes les plus vulnérables face aux effets des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, une réalité.

27. Le SBSTA a également souligné qu'il convenait de continuer de combler les lacunes en matière d'observation systématique à l'échelle mondiale et a pris note avec satisfaction du soutien apporté à cet égard aux pays en développement, ainsi que des efforts soutenus déployés au titre du Mécanisme de financement des observations systématiques, lequel donnait actuellement la priorité aux observations systématiques dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Il a invité le Mécanisme de financement à envisager d'élargir son appui à d'autres pays. Il a encouragé les Parties et les organisations concernées à renforcer leur appui aux spécialistes de l'observation systématique.

28. Le SBSTA a pris note des progrès enregistrés dans le domaine des technologies numériques et des systèmes innovants d'observation, de prédiction et d'évaluation de l'évolution du système terrestre, y compris les systèmes d'alerte précoce, notamment grâce à l'intelligence artificielle, à l'apprentissage automatique et à d'autres méthodes novatrices, et a constaté des lacunes dans le développement et le déploiement de solutions susceptibles d'être transposées à plus grande échelle.

29. Le SBSTA a pris note également de la nécessité de maintenir, de renforcer et de pérenniser les capacités de collecte et de gestion des données à long terme, y compris le sauvetage, la numérisation, l'analyse, l'archivage et la disponibilité des données. Il a encouragé les Parties et les organisations compétentes à continuer de mettre en place des mécanismes de libre-échange des données et de soutenir ces mécanismes, et à élaborer des produits librement disponibles, fiables, adaptés et accessibles, selon qu'il convenait.

¹⁹ OMM. 2024. *Manuel du Système mondial intégré d'observation de l'OMM : Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM*. Genève : OMM. Disponible à l'adresse https://library.wmo.int/fr/records/item/54739-manuel-du-systeme-mondial-integre-d-observation-de-l-omm?language_id=15&back=&offset=.

²⁰ Comité exécutif de la technologie et Groupe sur l'observation de la Terre. 2024. *Réaliser les alertes précoces pour tous : Innovation et technologie au service de politiques et d'actions résilientes au climat basées sur les risques*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse https://unfccc.int/ttclear/tcc/early_warning_systems.html.

30. Le SBSTA a fait observer qu'il convenait de maintenir l'intégrité des systèmes d'observation de la Terre et des systèmes de transmission des données climatiques et de mesure.

31. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à faire part, via le portail des communications, le 29 août 2025 au plus tard, de leur avis sur les thèmes et les modalités d'organisation de la Journée d'information sur la Terre 2025, qui se tiendrait parallèlement à sa soixante-troisième session (novembre 2025)²¹.

32. Le SBSTA a encouragé son président à envisager d'inviter la communauté scientifique à présenter, lors de la Journée d'information sur la Terre, les moyens mis en œuvre pour combler les lacunes en matière d'observations systématiques recensées dans les présentes conclusions (par. 22, 27 et 28 ci-dessus)

33. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans les présentes conclusions.

34. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

V. Questions relatives à l'adaptation

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation*

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 11 a) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Lamin Dibba (Gambie) et Tina Kobilšek (Slovénie).

36. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

37. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la CMA, à sa sixième session, pour examen²² sur la base du projet de texte²³ établi par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante et unièmes sessions respectives.

38. Le SBSTA et le SBI ont fait observer que le projet de texte n'avait pas fait l'objet d'un accord et était appelé à évoluer.

B. Rapport du Comité de l'adaptation*

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

39. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 11 b) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Geert Fremout (Belgique) et Lina Yassin (Soudan).

40. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

²¹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

²² La CMA a examiné la question et adopté la décision 3/CMA.6.

²³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/643788>.

2. Conclusions

41. Le SBSTA et le SBI ont recommandé que la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, accueillent avec satisfaction les rapports du Comité de l'adaptation pour 2023 et pour 2024²⁴.

C. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

42. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 11 c) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Geert Fremout et Lina Yassin.

43. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom d'un groupe de Parties²⁵.

2. Conclusions

44. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives (juin 2025).

VI. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

45. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 13 a) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Farhan Akhtar (États-Unis d'Amérique) et Pasha Carruthers (Îles Cook).

46. À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante et unième session²⁶.

²⁴ FCCC/SB/2023/5 et FCCC/SB/2024/4. La COP et la CMA ont examiné la recommandation et accueilli avec satisfaction les rapports ; voir FCCC/CP/2024/11, par. 70, et FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 59.

²⁵ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP29_101814 (à 0:41:34).

²⁶ La COP et la CMA ont ensuite examiné la question et adopté respectivement la décision 8/CP.29 et la décision 16/CMA.6.

B. Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

47. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 13 b) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Farhan Akhtar et Pasha Carruthers.

48. À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante et unième session²⁷.

VII. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

(Point 7 de l'ordre du jour)

49. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ursula Fuentes (Allemagne) et Maesela Kekana (Afrique du Sud).

50. À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante et unième session²⁸. Les représentants de 24 Parties ont fait des déclarations, dont 9 au nom de groupes de Parties²⁹.

VIII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

51. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago).

52. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration³⁰.

2. Conclusions

53. Le SBSTA et le SBI n'ont pas conclu l'examen des questions relatives à l'exécution du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

54. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la CMA à sa sixième session afin que celle-ci l'examine plus avant³¹.

²⁷ Voir supra la note 26.

²⁸ La CMA a examiné la question et adopté la décision 2/CMA.6.

²⁹ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP29_101814 (à 0:45:35).

³⁰ Voir supra la note 25 (à 1:33:03).

³¹ La CMA n'a pas pu conclure l'examen de la question et a donc prié les organes subsidiaires d'en poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives ; voir FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 42.

IX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

55. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Xolisa Ngwadla (Botswana) et Magnús Sigurðsson (Islande).

56. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

57. Le SBSTA et le SBI n'ont pas été en mesure de conclure l'examen des questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

58. Le SBSTA et le SBI ont décidé de soumettre cette question à la COP à sa vingt-neuvième session, à la CMP à sa dix-neuvième session et à la CMA à sa sixième session afin que celles-ci leur fournissent des orientations supplémentaires³² compte tenu du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention³³, précisant que ce projet de texte ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

X. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Una May Gordon (Belize) et Claudia Heidecke (Allemagne).

60. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

61. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire³⁴.

62. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction l'exposé³⁵ sur le portail en ligne de Charm el-Cheikh, mis au point par le secrétariat³⁶.

³² La COP, la CMP et la CMA ont examiné la question et adopté respectivement la décision 16/CP.29, la décision 3/CMP.19 et la décision 22/CMA.6.

³³ <https://unfccc.int/documents/643765>.

³⁴ Voir la décision 3/CP.27.

³⁵ Présenté à ces sessions conformément à la feuille de route figurant à l'annexe II des documents FCCC/SBSTA/2024/7 et FCCC/SBI/2024/13. Le diaporama de l'exposé est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/643163>.

³⁶ <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal>.

63. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de poursuivre le développement du portail en ligne de Charm el-Cheikh afin que les communications puissent être classées selon qu'elles portent sur un projet, une initiative ou une politique, en fonction de la catégorie sélectionnée par les Parties ou observateurs au moment de la soumission de leurs communications.

64. Le SBSTA et le SBI ont prié également le secrétariat d'élaborer, d'ici à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, un modèle pour les communications soumises via le portail en ligne de Charm el-Cheikh, en partant de l'ébauche présentée à l'annexe I, et ont invité les Parties et les observateurs à se servir du modèle lorsqu'ils soumettaient des communications.

65. Le SBSTA et le SBI ont prié en outre le secrétariat d'améliorer la structure, les fonctionnalités et l'accessibilité du portail en ligne en tenant compte des principaux points soulevés par les Parties, à ces sessions, dans leurs présentations et leurs discussions (voir annexes I et II).

66. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives.

67. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 63 à 65 ci-dessus.

68. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XI. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

(Point 11 de l'ordre du jour)

69. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 14 a) de l'ordre du jour de la soixante et unième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Elfriede More (Autriche).

70. À sa 3^e séance, le SBSTA a recommandé des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session et par la CMA à sa sixième session³⁷. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom d'un groupe de Parties³⁸.

XII. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

(Point 12 de l'ordre du jour)

71. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Karoliina Anttonen (Finlande) et Alick Muvundika (Zambie). À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante et unième session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

³⁷ La COP et la CMA ont examiné la question et adopté respectivement la décision [10/CP.29](#) et la décision [17/CMA.6](#).

³⁸ Voir supra la note 25 (à 0:22:26).

XIII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 13 de l'ordre du jour)

A Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

72. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Maria AlJishi (Arabie saoudite) et Peer Stiansen (Norvège). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie³⁹.

2. Conclusions

73. Comme suite à une demande de la CMA⁴⁰, le SBSTA a décidé de recommander à celle-ci d'examiner, à sa sixième session, le projet de directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui figurait sur le site Web de la Convention⁴¹, précisant que ce projet de texte ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

74. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie⁴².

2. Conclusions

75. Comme suite à une demande de la CMA⁴³, le SBSTA a décidé de recommander à celle-ci d'examiner, à sa sixième session, le projet de règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui figurait sur le site Web de la Convention, précisant que ce projet de texte ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties⁴⁴.

C Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Kristin Qui (Samoa) et Jacqui Ruesga (Nouvelle-Zélande). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

³⁹ Voir supra la note 25 (à 1:43:49).

⁴⁰ Décision 6/CMA.4, par. 4, 16, 17 et 22.

⁴¹ <https://unfccc.int/documents/643557>.

⁴² Voir supra la note 39.

⁴³ Décision 7/CMA.4, par. 9.

⁴⁴ <https://unfccc.int/documents/643770>.

2. Conclusions

77. Le SBSTA a décidé⁴⁵ de transmettre à la CMA, en tant que rapport du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, des informations sur l'état d'avancement et les résultats du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 (par. 78 à 81 ci-dessous).

78. Le SBSTA a convoqué la sixième réunion du Comité de Glasgow conformément au paragraphe 5 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et a poursuivi la première phase⁴⁶ de l'exécution des activités du programme de travail visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

79. Le SBSTA s'est félicité des éléments suivants :

a) L'évaluation rapide et simple des progrès réalisés et des résultats obtenus lors de la première phase de l'exécution des activités inscrites au programme de travail, évaluation à laquelle le Comité de Glasgow avait procédé à sa sixième réunion dans le but d'améliorer et de recommander le calendrier d'exécution des activités inscrites au programme de travail prévues pour la seconde phase⁴⁷ ;

b) La mise en place constructive, à la sixième réunion du Comité de Glasgow, d'un groupe de discussion restreint chargé d'examiner les progrès réalisés et les résultats obtenus lors de la première phase de l'exécution des activités inscrites au programme de travail et d'améliorer et de recommander, sur la base des vues et des informations communiquées par les Parties et les observateurs, le calendrier d'exécution des activités inscrites au programme de travail prévues pour la seconde phase⁴⁸ ;

c) La large participation des Parties, des organes compétents, des représentants des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et des observateurs, y compris l'organisation de sept exposés, d'une discussion selon la formule « World Café » et d'une table ronde, à l'atelier de session qui s'est tenu en même temps que la sixième réunion du Comité de Glasgow⁴⁹ et qui visait à communiquer des informations sur les démarches non fondées sur le marché actuelles et envisagées et sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou l'application de démarches aux fins de l'enregistrement de ces renseignements sur la plateforme idoïne⁵⁰, le tout en vue de l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

d) L'avancement de la mise en service de la plateforme pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les démarches non fondées sur le marché, qui contribue à l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

80. Le SBSTA a pris note :

a) Du rapport établi par le secrétariat sur l'atelier de session qui s'était tenu parallèlement à la cinquième réunion du Comité de Glasgow⁵¹ et avait contribué à l'exécution des activités du programme de travail visées au paragraphe 8 b) ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

⁴⁵ Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 9.

⁴⁶ Voir la décision 8/CMA.4, par. 3 a).

⁴⁷ Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 4.

⁴⁸ Voir FCCC/SBSTA/2024/7, par. 159. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Article 6.8 » et sélectionner « 2024 »).

⁴⁹ Organisé conformément au paragraphe 10 a) de la décision 8/CMA.4 et au paragraphe 160 b) du document FCCC/SBSTA/2024/7.

⁵⁰ Accessible à l'adresse <https://unfccc.int/nma-platform>. Précédemment appelée « plateforme en ligne de la Convention » ; voir la décision 4/CMA.3, annexe, par. 8 b) i).

⁵¹ FCCC/SBSTA/2024/9.

b) Des informations relatives à l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou l'application de démarches qui avaient été communiquées en vue de leur enregistrement sur la plateforme idoine depuis sa mise en service en mai 2024⁵² ;

c) Des liens vers les sites du Centre-Réseau des technologies climatiques et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités qui avaient été ajoutés sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché⁵³ ;

d) Du fait que des Parties avaient enregistré une démarche non fondée sur le marché sur la plateforme idoine ;

e) Des informations actualisées présentées par le secrétariat⁵⁴ à la sixième réunion du Comité de Glasgow au sujet de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, y compris des informations sur :

i) La création du forum de discussion ;

ii) Les activités visant à renforcer la capacité des Parties d'enregistrer leurs démarches non fondées sur le marché et d'échanger des informations sur le sujet sur la plateforme idoine⁵⁵ ;

iii) La communication du nom de 79 coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris au 15 novembre 2024 ;

f) Des informations actualisées que le secrétariat avait présentées à la sixième réunion du Comité de Glasgow au sujet de l'inclusion, dans le programme de renforcement des capacités ayant trait aux activités menées au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, d'activités liées au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché⁵⁶ ;

g) Des vues des Parties sur :

i) L'atelier de session mentionné au paragraphe 79 c) ci-dessus, y compris les avantages d'une discussion selon la formule « World Café » pour ce qui était de favoriser le dialogue avec les intervenants sur les expériences liées aux démarches non fondées sur le marché ;

ii) L'intérêt de soumettre des informations sur les démarches non fondées sur le marché afin qu'elles soient enregistrées sur la plateforme idoine s'agissant de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés et de permettre un plus grand partage de données d'expérience et d'informations ;

iii) L'utilité d'organiser des groupes de discussion restreints, tels que celui mentionné au paragraphe 79 b) ci-dessus, en fonction des besoins, pour approfondir les sujets examinés et aider à parvenir à une compréhension commune entre les Parties ;

h) Le rôle important que jouait le programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 21 de la décision 8/CMA.4 dans la définition, l'élaboration et l'application de démarches non fondées sur le marché.

81. Le SBSTA a recommandé un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session⁵⁷.

⁵² Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 8.

⁵³ Conformément au document FCCC/SBSTA/2024/7, par. 160 a).

⁵⁴ Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 12.

⁵⁵ Voir la décision 17/CMA.5, par. 17 d).

⁵⁶ Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 21.

⁵⁷ La CMA a examiné la question et adopté la décision 7/CMA.6.

XIV. Questions méthodologiques

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

82. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Fredrick Ouma (Kenya) et Daniela Romano (Italie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

83. Le SBSTA a réaffirmé qu'il importait que les données relatives aux émissions de GES soient facilement accessibles dans l'interface d'accès aux données relatives aux GES⁵⁸.

84. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, en vue d'enrichir l'interface d'accès aux données relatives aux GES, un plan de travail prévoyant l'incorporation des données et des informations communiquées par les Parties au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Ce plan de travail sera présenté aux Parties pour examen à sa soixante-deuxième session.

85. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session.

B Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

86. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pacifica Achieng Ogola (Kenya) et Jakob Wiesbauer-Lenz (Autriche). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

87. Le SBSTA a poursuivi l'examen de la question.

88. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session.

C. Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

89. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Fredrick Ouma et Daniela Romano. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom d'un groupe de Parties⁵⁹.

⁵⁸ Accessible à l'adresse <https://di.unfccc.int>.

⁵⁹ Voir supra la note 25 (à 1:51:00).

2. Conclusions

90. Le SBSTA s'est félicité de l'achèvement en temps voulu de la version finale des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé⁶⁰.

91. Le SBSTA s'est félicité des efforts déployés par le secrétariat pour organiser régulièrement, notamment en coopération avec des organisations partenaires, des ateliers de formation technique (en ligne ou en présentiel) afin de présenter les fonctions des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé en facilitant les interactions avec les experts des Parties⁶¹.

92. Le SBSTA a examiné le rapport du secrétariat sur les retours des Parties concernant la version d'essai des outils de notification⁶², qui résume la façon dont ces retours ont été pris en compte dans la mise au point définitive des outils.

93. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à organiser régulièrement les ateliers de formation technique visés au paragraphe 14 de la décision 5/CMA.3, et estimé que la participation en présentiel était la modalité qui donnait les meilleurs résultats.

94. Le SBSTA a noté avec satisfaction que la version finale des outils de notification était interopérable avec le logiciel d'inventaire du GIEC, comme demandé au paragraphe 19 de la décision 5/CMA.3. Il a prié le secrétariat de veiller, en coopération avec le GIEC, au maintien de cette interopérabilité entre les outils et le logiciel.

95. Le SBSTA a également prié le secrétariat de continuer d'améliorer les outils de notification en y apportant les modifications mentionnées par le secrétariat dans son exposé présenté lors de l'activité prescrite tenue à la présente session⁶³.

96. Le SBSTA a en outre prié le secrétariat d'organiser, à sa soixante-deuxième session, une manifestation destinée à informer les Parties des progrès accomplis dans l'exécution des activités visées au paragraphe 95 ci-dessus.

97. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 94 et 95 ci-dessus.

98. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XV. Rapports annuels sur les examens techniques

(Point 15 de l'ordre du jour)

A Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

99. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen (Danemark) et Marcelo Rocha (Brésil). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁶⁰ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 8.

⁶¹ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 12.

⁶² FCCC/SBSTA/2024/INF.4.

⁶³ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 9. Le diaporama de l'exposé est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/643316>.

2. Conclusions

100. Le SBSTA a examiné le rapport 2024 sur l'examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶⁴, et a pris note des informations qui y figuraient.

B. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

101. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen et Marcelo Rocha. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

102. Le SBSTA a examiné le rapport 2024 sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶⁵, et a pris note des informations qui y figuraient.

C. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I⁶⁶

(Point 15 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

103. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ole-Kenneth Nielsen et Marcelo Rocha. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

104. Le SBSTA a examiné le rapport 2024 sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I, telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto⁶⁷, et a pris note des informations qui y figuraient, ainsi que des informations supplémentaires présentées par le secrétariat comme suite aux demandes formulées par les Parties pendant la session⁶⁸.

105. Le SBSTA a noté qu'une question de mise en œuvre concernant une Partie visée à l'annexe I ayant pris un engagement inscrit dans la troisième colonne du tableau de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto avait été soulevée dans le rapport sur l'examen du rapport soumis par cette Partie à l'expiration de la période d'ajustement accordée pour l'exécution des engagements pris dans le cadre de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

106. Le SBSTA a pris note du fait que la question de mise en œuvre mentionnée au paragraphe 105 ci-dessus était actuellement examinée par le Comité de contrôle du respect des dispositions.

107. Le SBSTA a noté qu'aucune question de mise en œuvre n'avait été soulevée dans les rapports sur l'examen des rapports soumis par 34 Parties visées à l'annexe I ayant pris un engagement inscrit dans la troisième colonne du tableau de l'annexe B de l'Amendement de

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2024/INF.5.

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2024/INF.2.

⁶⁶ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2024/INF.3.

⁶⁸ Le diaporama de l'exposé est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/643577>.

Doha au Protocole de Kyoto, rapports attendus à l'expiration de la période d'ajustement accordée pour l'exécution des engagements pris dans le cadre de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

XVI. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

108. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

XVII. Clôture et rapport de la session

(Point 17 de l'ordre du jour)

109. À la 3^e séance, la Secrétaire exécutive adjointe de la Convention a informé le SBSTA que certaines activités découlant des conclusions adoptées à la soixante et unième session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025⁶⁹ :

a) Les coûts du produit à livrer en 2025 au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Recherche et observation systématique »), estimés à 30 000 euros, seront couverts par le budget de base ;

b) Un montant de 57 000 euros sera nécessaire en 2025 au titre du point 13 c) de l'ordre du jour (« Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ») ;

c) Un montant de 2,2 millions d'euros sera nécessaire en 2025 au titre du point 14 c) de l'ordre du jour (« Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé »).

110. La Secrétaire exécutive adjointe a fait observer que les activités qu'il avait été demandé de mener au titre des points susmentionnés de l'ordre du jour étaient des activités temporaires ou de courte durée. Elle a précisé que les montants donnés étaient des estimations préliminaires, fondées sur les informations disponibles à cette date. Elle a ajouté que le secrétariat comptait sur les Parties pour verser des fonds supplémentaires en temps voulu et de façon prévisible, faute de quoi il ne serait pas en mesure de mener à bien les activités demandées.

111. La Secrétaire exécutive adjointe a conclu en faisant observer que les coûts pour 2026 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

112. Le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de la session, et a autorisé la Rapporteuse à en établir la version finale et à la faire distribuer aux Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

113. Le Président a remercié les Parties et les observateurs de leur coopération constructive tout au long de la session, les coprésidents et les cofacilitateurs de leur travail, et les autres présidents de séance de leur étroite collaboration avec lui. Il a également remercié le Président du SBI de sa profonde amitié au cours des deux années écoulées, ainsi que le Bureau du SBSTA et le secrétariat de leur soutien durant son mandat. Il a ensuite prononcé la clôture de la session

⁶⁹ Voir supra la note 25 (à 1:56:11).

Annexe I

Ébauche du modèle à élaborer par le secrétariat pour les communications soumises via le portail en ligne de Charm el-Cheikh

1. Nom de l'organisation
2. Titre de la communication
3. Interlocuteur principal
4. Entité à l'origine de la communication
5. Pays
6. Type de communication
 - a) Projet
 - b) Initiative
 - c) Politique
7. Groupe ciblé par le projet, l'initiative ou la politique
8. Vue d'ensemble de la communication
9. Niveau du projet, de l'initiative ou de la politique
 - a) Local
 - b) National
 - c) Régional
 - d) Mondial
10. Calendrier prévu pour l'élaboration et/ou l'exécution du projet, de l'initiative ou de la politique
11. État d'avancement du projet, de l'initiative ou de la politique
 - a) En cours d'élaboration
 - b) Approuvé(e)
 - c) En cours d'exécution
 - d) Exécution achevée
12. Objectif de la communication
 - a) Demande de collaboration
 - b) Recherche de financement
 - c) Proposition de collaboration
 - d) Proposition de financement
 - e) Partage d'informations
13. Question complémentaire de la précédente : si recherche de financement, quel montant ?
14. Question complémentaire de la précédente : si demande de collaboration quel type ?
 - a) Transfert de technologies
 - b) Renforcement des capacités

- c) Partage de connaissances
- d) Autre

15. Résultats et enseignements : veuillez décrire les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées donner des exemples d'innovations et de succès présenter des études de cas, etc.

16. Politiques stratégies et plans d'action nationaux connexes

17. Autres informations utiles, pièces jointes et liens

18. Texte intégral de la communication.

Annexe II

Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

<i>Élément</i>	<i>Sous-élément</i>	<i>Sous-sous-élément</i>
Page d'accueil	-	-
Communications	<ul style="list-style-type: none"> a) Parties b) Entités des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales admises c) Organisations non gouvernementales admises et entités non admises 	<ul style="list-style-type: none"> i) Projets ii) Initiatives iii) Politiques
Fonction de recherche	<ul style="list-style-type: none"> a) Local b) Pays c) Régional d) Mondial 	-
Possibilités d'action et collaboration	-	-
Liens	<ul style="list-style-type: none"> a) Renforcement des capacités b) Mécanismes financiers c) Mise au point et transfert de technologies d) Organes constitués 	-